

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize

et le mardi treize décembre deux mille seize à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoints, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 1^{er} décembre 2016 - **Date d’Affichage** : 14 décembre 2016

Présents : 12 - Votants : 12

Absentes excusées : Patricia LEVEILLE, Carine RADET,

Absente : Fabienne GITTON,

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2016 :

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative sur le Budget Communal 2016 :

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant la reprise des résultats 2015 sur le Budget Communal 2016.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

C/001 Solde d'exécution de la section investissement :	408 595.50 € Recettes
C/001 Solde d'exécution de la section Investissement :	- 645 404.50 € Dépenses
C/1641 Emprunts en euros :	- 1 054 000.00 € Recettes

Complément d'information : avec cette modification le Budget Communal s'équilibre en investissement (en dépenses et recettes) à 1 921 390 € au lieu de 2 566 794.50 €.

Décision modificative sur le Budget Communal 2016 :

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour le paiement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) sur le Budget Communal 2016.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

C/6574 (subvention de fonctionnement aux associations) : - 1 810.00 € Dépenses
C/73925 (reversement FPIC) : +1 810.00 € Dépenses

Décision modificative sur le Budget Eau 2016 :

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant la reprise des résultats 2015 sur le Budget Eau 2016 et sur une reprise d'amortissement d'une subvention d'investissement perçue en 2015.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

C/001 Solde d'exécution de la section investissement :	22 170.00 € Recettes
C/13111 Amortissement subvention Agence de l'Eau :	3 000.00 € Dépenses
C/ 2318 prog 15 Garde-corps château d'eau :	7 271.00 € Dépenses
C/2318 prog 7 travaux :	11 899.00 € Dépenses

Autorisation de règlement des factures d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017 :

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Ainsi le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants sur le Budget Général de la Commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	3 125.00 € (crédits 2016 : 12 500 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	12 318.00 € (crédits 2016 : 49 273 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	464 225.00 € (crédits 2016 : 1 856 900 €)

AUTORISE le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants sur le Budget Eau

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	2 725.00 € (crédits 2016 : 10 900 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	29 792.00 € (crédits 2016 : 119 170 €)

AUTORISE le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants sur le Budget Assainissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	:	3 262.00 € (crédits 2016 : 13 050 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	5 500.00 € (crédits 2016 : 22 000 €).

Délégation de signature au 1^{er} Adjoint pour certifier les actes administratifs (pour le long du Bief et au Petit St Gondon) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de négocier une bande de terrain le long de la route du Petit St Gondon (appartenant à la famille DUMONT) et également une bande de terrain le long du Bief (appartenant à divers propriétaires : M. et Mme MORIN Johnny, Mme BAILLY Marylène, M. HUET Christian et, M. et Mme BAILLY Guy). La commune a décidé de réaliser ces nouvelles acquisitions par le biais d'actes administratifs et non par actes notariés.

Afin que les documents soient réglementaires il y a lieu de donner pouvoir à la 1^{ère} adjointe pour signer conjointement ces actes avec le Maire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de donner pouvoir à la 1^{ère} Adjointe pour signer ces actes administratifs conjointement avec le Maire et les vendeurs.

Convention pour l'instruction par l'intercommunalité des autorisations du droit des sols :

Monsieur le Maire expose :

L'État assure aujourd'hui une assistance aux communes et EPCI pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par le biais de la mise à disposition de ses services à titre gracieux par voie de convention (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit dans son article 134 qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'ADS.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI).

Or la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des C.C. des cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire, dispose d'un service instructeur auquel Monsieur le Maire propose de confier l'instruction des ADS.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et la Commune d'AUTRY-LE-CHATEL.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune

à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes des cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire et création de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Considérant que la Communauté de communes Berry Loire Puisaye dispose d'un service d'instruction des autorisations du sol,

Entendu l'exposé ci-dessus et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de confier à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

AUTORISE M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention entre la Commune d'AUTRY-LE-CHATEL et la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : évacuation des eaux pluviales dans le bas du bourg.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet en date du 30 octobre 2012 relative à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) pour aboutir à une nouvelle dotation appelée DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il informe que le projet d'évacuation des eaux pluviales dans le bas du bourg est toujours à l'ordre du jour dont l'estimation a été évaluée à 190 000 € HT.

Où cet exposé le Conseil Municipal,

ADOpte le projet sus dénommé

ARRETE les modalités de financement comme suit : pour la solution 2 (solution retenue).

Coût total des travaux : 190 000.00 € HT
Montant fonds sollicité 95 000.00 € HT
Taux demandé : 50 %

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Devis des travaux	162 250.00 €	Fonds 2016 (50%)	95 000.00 €
Frais études diverses	22 000.00 €	Autofinancement	95 000.00 €
Divers et imprévus	5 750.00 €		
TOTAL	190 000.00 €	TOTAL	190 000.00 €

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme « subvention DETR 2017 »

Complément d'information : A réfléchir si un autre dossier peut être présenté avant le 15 janvier 2017 auprès des services de l'Etat

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- Consorts RAFESTIN, 10 place de l'Eglise, propriété cadastrée AE n° 79, pour la somme de 93 000 € à M. NOEL.
- Consorts JUSSELIN, 9 La Croix Sainte Marie, propriété cadastrée AD n° 45, pour la somme de 138 000 € à M LENOIR Benjamin et Mlle LEPRETRE Laura.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Mobilisation du Département en faveur des territoires :

M. le Maire présente à l'assemblée les nouvelles aides du département suite à une réunion à laquelle il a assisté. Ces aides se déclinent en 3 volets :

- Aides aux projets structurants d'intérêt supra communal, contrat sur 3 ans,
- Aides par deux dispositifs cumulables le cas échéant par une même commune. Une enveloppe annuelle sera donnée à chaque territoire et c'est ensuite lors d'une conférence des maires que les aides seront attribuées (plus de taux ni de plafond)
Ne sont pas comprises dans cette enveloppe les aides des petites communes de – 650 habitants. Pour information : l'enveloppe prévue pour 2017, soit la somme de 503 690 €, est similaire à celle qui était votée sur 5 ans.
- Aides pour des projets d'envergure départementale ou supra-départementale.

A savoir la culture n'entre pas dans cette nouvelle disposition (Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes) ou les aides sportives.

Le Maire propose de présenter un dossier au Département et demande au conseil d'y réfléchir avant la prochaine réunion de conseil.

- Dossier des eaux pluviales,
- Ou La VRD de la Salle de Sport

Questions diverses :

M-H BAZIN : informe des différents points suivants :

- Ecole : le conseil municipal décide des couleurs des volets et des menuiseries
 - Volets roulants : RAL 7016 (anthracite),
 - Portes et fenêtres : RAL 7011 (gris fer),
- PLUI : Il est demandé si les élus ont des questions par rapport aux documents qu'ils ont reçus ?
Réponse : NON,
- Chemin des 4 vents : Voir le compte-rendu,
- Schéma directeur assainissement : l'entreprise retenue est la société UP (montant du marché 44 000 € HT),
- Continuité écologique : fait la lecture de l'analyse de l'étude qu'elle a réalisée, un exemplaire est donné à chaque élu.

J. FONTENY : Informe qu'il a trouvé une animation pour le repas des personnes âgées en 2017.
Coût de la prestation 500 € → OUI.

T. BOTTEY : Informe

- Qu'un vandalisme a eu lieu aux alentours de la Salle Arc-en-Ciel par les jeunes. Le dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie par Florence. Des devis vont être demandés à différentes entreprises et envoyés à l'assurance ainsi qu'à la gendarmerie.
- D'une interpellation concernant M. CHAMAILLARD qui laisse son gaz allumé. Thérèse a donc téléphoné à son neveu pour lui signaler ce problème.

G. BELLET : Rappelle que samedi 17 décembre il y a le Concert de Noël. Montage des tonnelles le 17 décembre vers 15H.

M. STRYKALA : Demande s'il y a de nouvelles informations concernant le Comice 2017

- Rien de nouveau pour le moment
- Une réunion pour créer un Comité de Comice va avoir lieu le 12 janvier.

Donne une information sur la réunion de l'UCTLC. Il existe à ce jour un reliquat de 40 000 € alors qu'il était dit qu'il n'y avait plus de fonds.

Artéria va réaliser une peinture sur le transformateur de l'Ecole des Petits. Les fonds pour la réalisation de cette peinture seront pris sur le reliquat.

Séance levée à 21h46